



## Réunion du Conseil Communautaire du 25/09/2025 à 18 h 30, à Marcilly-sur-Tille *Procès-Verbal*

### Liste des présents

MMES VIENOT, POINSON, SOLDATI, KAISER, STAIGER, PERRIER, SMET, POUAPON et TARANCHON  
MM. REBEROL, BIANCONE, BAUDRY, LIOTARD, BOIRIN, STAIGER, DARPHIN, SAUVAGEOT, BRIGAND, DEHEE,  
LHOMME, ORRY, LAVEVRE, PEREIRA, LAMBOLEZ, BAILLEUL, MONOT, PAQUET, POMI, ROYER, PERDERISET,  
CHIGNARDET, GRADELET, BARD et UHL

### Personnes excusées

MMES MALOUBIER et NAIGEON MM. BUNTZ, FISCHER, LEHMANN, MORTIER, RENAUD et STOERCKEL

### Procurations :

Mme MALOUBIER pouvoir à M. GRADELET, M. RENAUD pouvoir à Mme POINSON, M. MORTIER pouvoir à M.  
LHOMME, M. STOERCKEL pouvoir à M. MONOT, M. BUNTZ pouvoir à M. BAUDRY

### Absents :

Mme SCAVARDO, M. MICHELET

En préambule du conseil, 2 présentations sont réalisées :

- L'accueil de la petite-enfance sur le territoire de la Covati par Christian CHARLOT, Directeur petite-enfance, Sandy PITRE et Mélanie POINSON animatrices du Relais Petite Enfance de la Covati
- L'engagement partenarial entre la Covati et la DRFIP par Jérôme SOUPART, Trésorier, et Marie CHAMBARLHAC, Conseillère aux décideurs locaux.

### **1/ Désignation d'un secrétaire de séance**

Michel BOIRIN est élu à l'unanimité.

### **2/ Approbation du compte-rendu de la dernière réunion**

Le procès-verbal de la séance du 03 Juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

### **3/ Affaires Générales**

*Luc BAUDRY présente les délibérations*

#### **DELIBERATION N°2025-073 : Création d'une commission intercommunale d'accessibilité et désignation des membres**

A travers la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la société française a inscrit sa volonté de porter la politique d'accessibilité et de faire évoluer, au profit de tous, nos cités. Le législateur a retenu pour accompagner et permettre ces évolutions, différents outils de programmation et

de planification mais aussi l'installation, dans chacune des communes de plus de 5000 habitants, des commissions pour l'accessibilité et, pour les EPCI de plus de 5000 habitants, des commissions intercommunales.

Cette commission, au travers de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L.1112-1 du code des transports.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le Président précise que la commission n'intervient que sur les compétences de l'EPCI.

La commission établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil Départemental de la Côte d'Or et au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA).

**Cette commission doit être composée :**

- de représentants élus de la COVATI,
- de représentants d'associations ou organismes représentants les personnes handicapées (tous les types de handicap),
- de représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- de représentants des acteurs économiques,
- ainsi que de représentants d'autres usagers du territoire.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de désigner les représentants élus suivants :

2 titulaires : candidature de M. Daniel LAVEVRE et Francis PERDERISET

La composition de la commission fera l'objet d'un arrêté pris par le Président

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Crée la commission intercommunale pour l'accessibilité prévue par l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, telle que décrite ci-dessus.

Désigne MM. Luc BAUDRY, Daniel LAVEVRE et Francis PERDERISET

**DELIBERATION N°2025-074 : Désignation d'un représentant à la SPL du Seuil de Bourgogne**

Le conseil d'administration de la SPL du Seuil de Bourgogne est composé ainsi :

- Commune d'Is-sur-Tille : 6 sièges
- Commune de Marcilly-sur-Tille : 4 sièges
- Covati : 5 sièges

Le Président rappelle que l'article 14 des statuts de la SPL du Seuil de Bourgogne précise que « la limite d'âge des membres du conseil d'administration est fixée à soixante-quinze (75) ans.

Un des représentants de la Covati ayant atteint cette limite d'âge, il est contraint de démissionner et il est alors nécessaire d'élire un nouveau représentant.

## Election d'un représentant au conseil d'administration

Après appel à candidature, 1 délégué est candidat.

- M. Gilles BIANCONE

Après vote, M. Gilles BIANCONE est élu à l'unanimité

**Le conseil communautaire, désigne, à l'unanimité**

**Monsieur Gilles BIANCONE pour représenter la Covati au conseil d'administration de la Société Publique Locale du Seuil de Bourgogne**

## DELIBERATION N°2025-075 : Récupération des garanties d'origine de Biogaz

Florian PAQUET, Vice-Président en charge de la transition énergétique, du SPANC, de l'eau et de l'assainissement, de la GEMAPI et des déchets rappelle que l'article L. 446-22 du code de l'énergie permet aux communes, groupements de communes et métropoles, sur demande, d'obtenir à titre gratuit, les garanties d'origine (GO) de biogaz des installations de production de biométhane situées sur leur territoire afin d'attester de l'origine locale et renouvelable de leur propre consommation de gaz.

Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif ont été précisées par le décret du 4 juillet 2024. Notamment, sont concernées par le système de mise aux enchères et donc, par le droit d'acquisition gratuite, les garanties associées aux contrats d'achat de biométhane conclus par le producteur à partir du 9 novembre 2020.

Le droit d'acquisition gratuite de GO donné aux communes, aux groupements de communes et aux métropoles offre la possibilité de décarboner la consommation de gaz en obtenant de manière gratuite des **garanties d'origine du gaz vert produit sur leur territoire**.

Cette possibilité nécessite des démarches administratives (mise en place de la procédure, de l'espace, de la facturation, communications régulières des volumes de gaz consommé, gestion des demandes auprès du gestionnaire du Registre National des Garanties d'Origine du biométhane injecté dans les réseaux de gaz en France, etc.) auxquelles sont associées des frais de gestion et de transfert que le SICECO propose d'assurer et de prendre en charge sous conditions (conformément à une délibération du SICECO du 27 mars 2025).

La collectivité intéressée peut néanmoins mandater un tiers afin d'effectuer ces démarches pour son compte.

**Les consommations de gaz concernent les sites :**

Numéro du PCE	Nom du PCE	Adresse	CAR GRDF (kWh)
12292185172590	ANCIENNE PERCEPTION	RUE GENERAL CHARBONNEL 21120 IS-SUR-TILLE	10 604
12216497818352	CENTRE DE LOISIRS	4 B RUE ANATOLE France 21120 IS-SUR-TILLE	45 642
12275687322860	CHATEAU CHARBONNEL	4 ALLEE JEAN MOULIN 21120 IS-SUR-TILLE	65 986
12247612088271	OFFICE DU TOURISME	PLACE DE LA REPUBLIQUE 21120 IS-SUR-TILLE	17 635
12252243050344	STRUCTURE MULTI ACCUEIL	RUE DE SOICHERON 21120 IS-SUR-TILLE	139 345

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **DE DONNER mandat** au SICECO SI ENERGIES COTE DOR Territoire d'énergie Côte-d'Or, pour une période de deux ans, en vue de réaliser toutes les démarches nécessaires pour récupération des garanties d'origine

de biogaz pour la propre consommation de gaz de l'EPCI (création de compte, procédure de récupération, ...);

- **DE COMMUNIQUER** sur le dispositif une fois celui-ci mis en place,
- **D'AUTORISER** le SICECO à communiquer de même sur le dispositif mis en place après consultation de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette décision.

#### **DELIBERATION N°2025-076 : Bâtiment des Halles et de l'Office de Tourisme – convention avec la Ville d'Is-sur-Tille**

Thierry DARPHIN, Vice-Président délégué au Tourisme, à la Culture et à l'école de musique rappelle qu'en application de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », exercée par la COVATI, une convention de mise à disposition du bâtiment des Halles avait été conclue en 2006 entre la commune d'Is-sur-Tille et la COVATI. Toutefois, cette convention, devenue obsolète au regard de l'usage effectif des locaux, doit être actualisée afin de préciser la répartition des espaces mis à disposition et les modalités pratiques d'utilisation.

Ainsi, une nouvelle convention, annexée à la présente délibération, est proposée. Celle-ci prévoit la mise à disposition à titre gratuit des seuls locaux occupés par l'Office de tourisme, et définit les conditions d'usage et de gestion partagée du bâtiment.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention de mise à disposition du bâtiment communal des Halles entre la commune d'Is-sur-Tille et la COVATI.
- **Autorise** le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à son exécution.

#### **4/ Sport**

Gilles BIANCONE, Vice-Président en charge du sport et de la vie associative présente les délibérations.

#### **DELIBERATION N°2025-077 : Demande de subvention exceptionnelle de l'association Fit'Danse et Compagnie**

L'association Fit'Danse et Compagnie met en place des cours de Pole Dance dès la rentrée de septembre. L'idée étant de promouvoir cette activité physique originale qui favorise la santé, le bien-être et l'estime de soi, en luttant contre les stéréotypes liés à cette discipline.

L'association sollicite une aide de la COVATI afin d'acquérir une barre sur podium pour un montant de 1 411,13€ TTC.

A ce jour, les subventions exceptionnelles sont versées aux associations sur la base de résultats sportifs et ne concernent pas l'acquisition de matériel.

Ainsi, il est proposé de ne pas donner suite à cette demande

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**REFUSE** l'attribution d'une aide exceptionnelle à l'association Fit'Dance et Compagnie,

## **DELIBERATION N°2025-078 : bike and run – convention de gestion de la restauration**

Depuis 2021, la COVATI organise annuellement le Bike and Run de la Truffière en octobre. Chaque année une association partenaire assure l'installation, la gestion et le rangement d'une buvette / restauration dans le cadre de cette manifestation programmée à l'école Henri Vincenot, 6 rue de la Vignotte, 21120 Marcilly-sur-Tille. Pour cette nouvelle édition, qui va se dérouler le 12 octobre prochain, l'association « Les crayons d'Henri » va assurer ces missions.

Le projet de convention permet de formaliser les modalités de ce partenariat engageant les signataires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le projet de convention de partenariat entre la COVATI et l'association partenaire concernant l'installation, la gestion et le rangement d'une buvette/ restauration dans le cadre du Bike & Run de la Truffière,

Autorise le Président à signer la convention avec l'association concernée.

## **5/ Finances**

*Christophe MONOT, Vice-Président en charge des finances, du transfert de compétences et de la mutualisation présente les délibérations*

### **DELIBERATION N°2025-079 : Budget annexe ZAE – DM n°1**

Il convient de réaliser une décision modificative afin d'ouvrir des crédits supplémentaires pour l'acquisition de matériel, équipements et travaux +4700 € à l'article 605-60.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe de la ZAE.

### **DELIBERATION N°2025-080 : Budget annexe Office de Tourisme – DM n°1**

Il convient de réaliser une décision modificative afin de procéder aux écritures d'amortissement de 2 extincteurs pour un montant de 36€.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe de l'office de tourisme.

### **DELIBERATION N°2025-081 : Budget annexe SPANC – DM n°1**

Il convient de réaliser une décision modificative afin d'intégrer les admissions en non-valeur pour un montant de 1.557 €. Denis ORRY demande si ces admissions sont en hausse.

M. SOUPART, Trésorier, précise que les sommes varient mais qu'un travail de mise à jour est effectué. Les dettes annulées ce jour datent et concernent des factures pour lesquelles les tiers n'ont pas été correctement identifiés.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe du SPANC.

### **DELIBERATION N°2025-082 : Budget Principal – DM n°1**

Il convient de réaliser une décision modificative afin :

- Section de fonctionnement : D'intégrer les admissions en non-valeur pour un montant de 4.220 € (dont 1500 € d'annulation de titres)
- Section d'investissement : D'ouvrir les crédits nécessaires en dépenses et en recettes pour permettre l'intégration des frais d'études suivis de travaux aux immobilisations.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

Approuve la décision modificative n°1 du budget principal

**DELIBERATION N°2025-083 : ajustement de l'actif – budget principal**

Lors des travaux d'ajustement de l'actif de l'article 2031 « frais d'étude », 2 études n'ont pas donné lieu à travaux :

- Immobilisation de 2019 n° 90005535320431 – étude levées topo terrain de foot route de Gemeaux,
- Immobilisation n° 90007541661131 de 2022 – étude de sol vente terrain à la SCI Galilea 2

Lorsque les études ne sont pas suivies de travaux, elles doivent être amorties. La durée d'amortissement fixée par la Covati pour les études non suivies de travaux est de 3 ans.

Des amortissements ont été constatés uniquement en 2024, il convient donc de régulariser les amortissements omis au cours des exercices antérieurs.

En M57, en matière d'inventaire, les corrections sur exercices antérieurs se font par opération d'ordre non-budgétaire au vu d'une délibération du conseil communautaire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

Autorise le comptable à enregistrer par opération d'ordre non budgétaire l'écriture suivante :

- Débit 1068 / crédit 28031 spécification 90005535320431 pour 7.882,60€
- Débit 1068 / crédit 28031 spécification 90007541661131 pour 816 €.

**DELIBERATION N°2025-084 : Budget SPANC – admission de créances en non-valeur**

Monsieur le Comptable sollicite, pour l'exercice 2025, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement

Pour l'ensemble de ces demandes, le comptable du SGC d'Is-sur-Tille a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. Les listes adressées présentent une synthèse.

Les admissions en non-valeur s'élèvent globalement à 1 557,00 €

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour les exercices 2009 à 2019 présentées ci-dessous

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- décide d'admettre en non-valeur les créances recensées ci-dessous pour un montant total de 1 557,00 euros.

Exercice	Nombre de titres	Nombre de débiteurs	Montant
2019	2	2	198,00
2017	7	7	693,00
2016	3	3	297,00
2015	2	2	198,00
2013	1	1	19,00
2012	2	2	38,00
2011	3	3	76,00
2010	1	1	19,00
2009	1	1	19,00

- autorise le Président à inscrire cette dépense à l'article 6541 « créances admises en non valeurs » précise que parallèlement un ajustement de la provision pour créances douteuses (créances de plus de 2 ans) est réalisé : une reprise partielle de la provision à hauteur de 1 322,00 euros sera constatée en recettes de fonctionnement à l'article 7817 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants »

#### **DELIBERATION N°2025-085 : Budget Principal – admission de créances en non-valeur**

Monsieur le Comptable sollicite, pour l'exercice 2025, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement

Pour l'ensemble de ces demandes, le comptable du SGC d'Is-sur-Tille a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. Les listes adressées présentent une synthèse.

Les admissions en non-valeur s'élèvent globalement à 4 216,77 €

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour les exercices 2014 à 2021 présentées ci-dessous

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- décide d'admettre en non-valeur les créances recensées ci-dessous pour un montant total de 4 216,77 euros.

Exercice	Nombre de titres	Nombre de débiteurs	Montant
2021	6	1	1 294,10
2020	16	7	1 241,50
2019	29	17	731,36
2018	2	2	94,50
2017	7	7	251,58
2016	0	0	0,00
2015	8	4	244,61
2014	8	3	359,12

- autorise le Président à inscrire cette dépense à l'article 6541 « créances admises en non valeurs »

#### **DELIBERATION N°2025-086 : Engagement partenarial COVATI et DRFIP**

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, le Président de la Communauté de communes de la Vallée de la Tille et de l'Ignon et le comptable public du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Is-sur-Tille, avec l'appui du Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL), souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à consolider et accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers.

Un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins, les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager, selon un ordre de priorité bien défini.

Les objectifs sont volontairement ciblés afin de permettre une concentration immédiate des efforts sur la réalisation de ces priorités avant d'engager d'éventuelles nouvelles étapes.

Dans ce contexte, les deux partenaires ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour d'axes de progrès en matière de gestion publique locale et les ont déclinés en actions. Celles-ci identifient les responsables de leur mise en place et les indicateurs qui en permettront le suivi, révélateurs du souci commun de mesurer l'efficacité des actions entreprises. Ainsi trois axes de travail ont été mis en évidence, traduits en huit fiches :

- Axe 1 : améliorer les échanges ordonnateur-comptable.
- Axe 2 : améliorer l'efficacité des procédures
- Axe 3 : Offrir une meilleure lisibilité comptable aux élus et aux services

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**Approuve** les termes de l'engagement partenarial à intervenir entre la COVATI, le service de gestion comptable d'Is-sur-Tille et la DRFIP,

**Autorise** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

#### **DELIBERATION N°2025-087 à 091 : Exonération de TEOM 2026**

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les demandes d'exonération de TEOM 2026 pour les entreprises qui n'utilisent pas le service d'enlèvement des ordures ménagères :

- Bricomarché,
- SAS SOFRALDI Intermarché,
- Lidl
- SCI Jacq Meubl'Tendance
- Transports Cordier

#### **DELIBERATION N°2025-092 : Mise en place de la carte achat au sein de la collectivité**

Par délibération en date du 22 Mai 2025, le conseil communautaire a approuvé la mise en place de la carte achat au sein de la collectivité.

Il convient de compléter les termes de cette délibération en précisant :

- Le montant plafond de règlements effectués pour une périodicité mensuelle : 3.000 €
- La nature des achats effectués :
  - Supports de communication (flyers, affiches, kakemonos, goodies, objets et textiles publicitaires),
  - Achats en ligne (téléphonie et accessoires téléphonie, petit équipement électroménager ou électronique, billetterie SNCF, clés usb)
  - Achats dans les commerces locaux de la Covati (alimentation, restauration),
  - Achat matériel d'occasion sur la plate-forme Agora store

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**Approuve** les compléments apportés au fonctionnement de la carte achat

## **6/ Ressources Humaines**

*Michel BOIRIN, Conseiller délégué aux ressources humaines et aux relations sociales, présente les délibérations*

#### **DELIBERATION N°2025-093 : Crédit, suppressions et modification de postes**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

Le contrat de droit privé de l'alternante en finances arrive à son terme le 30 septembre prochain. L'agent donne pleinement satisfaction dans ses missions. Compte tenu des enjeux financiers et comptables croissants de la collectivité et de la nécessité de renforcer les fonctions supports, il est proposé de pérenniser le poste en créant un poste de chargé de missions finances à temps complet en CDD de 6 mois renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

## **ÉCOLE DE MUSIQUE**

Lors du précédent CST, l'annonce avait été faite de la réorganisation de la direction adjointe de l'école de musique. Les missions dévolues à cette fonction sont réattribuées et nécessitent de réajuster la durée hebdomadaire d'un Assistant Territorial d'Enseignement artistique (ATEA).

**Il est proposé :**

- De supprimer le poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (ATEA) principal de 2<sup>ème</sup> classe en CDD à raison de 2h10 hebdomadaires,
- De créer un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (ATEA) principal de 2<sup>ème</sup> classe en CDD à raison de 6h15 hebdomadaires,

**Avec l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 08/09/2025,  
Le conseil, après en avoir délibéré, décide d'APPROUVER les propositions ci-dessus**

### **DELIBERATION N°2025-094 : Mise en œuvre du télétravail**

Considérant les diverses demandes individuelles d'agents, il apparaît essentiel de cadrer la démarche relative à la mise en place du télétravail.

Considérant que le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par les agents dans les locaux où ils sont affectés sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant leurs fonctions sur leur lieu de travail.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail.

Aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail.

La majeure partie des agents habitent à proximité de la Covati, dans un rayon de moins de 15 km. Dans ces conditions les difficultés liées au temps de transport restent très relatives et cette situation compromet peu l'équilibre vie professionnelle – vie privée par des déplacements trop longs.

Il est proposé d'arrêter les conditions suivantes :

#### **I. Les activités éligibles au télétravail**

Les activités éligibles au télétravail sont celles qui permettent de garantir une qualité et une continuité de service indépendamment du lieu de réalisation de celles-ci. Une liste non exhaustive d'activités non télétravaillables peut être dressée :

- Directeur général des services
- Agent technique polyvalent
- Agent de restauration
- Agent d'animation
- Agent d'entretien
- Éducateur sportif
- Chargé d'accueil
- Maître-nageur
- Conseiller numérique
- Agent de surveillance de la voie publique
- Assistant territorial d'Enseignement Artistique
- Secrétaire général de mairie
- Travailleur social

Toutefois, et ce pour toutes les fonctions, dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables est identifié et qu'elles peuvent être regroupées, rien ne s'oppose à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail.

## **II. Les locaux d'exercice du télétravail**

Le télétravail pourra être exercé :

- Au domicile de l'agent : lieu de résidence habituelle, sous la responsabilité pleine et entière du télétravailleur. Le demandeur doit dans tous les cas disposer d'un lieu identifié lui permettant de télétravailler dans des conditions satisfaisantes, d'une connexion internet personnelle et d'une couverture au service de téléphonie mobile ou fixe.

## **III. Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé**

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de l'établissement.

Durant les plages de télétravail, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des usagers, de ses collègues et ses supérieurs hiérarchiques.

En dehors de ses horaires de travail, l'agent dispose du droit à la déconnexion.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. De manière générale, l'agent est tenu de se conformer au règlement intérieur de la collectivité.

L'acte individuel autorisant le télétravail définit le nombre de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an que l'agent peut demander à utiliser.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents télétravailleurs sont également couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du travail de la collectivité, l'agent est autorisé à quitter son lieu de travail.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur pourra faire l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service, par le service de médecine préventive et selon les modalités définies par celui-ci, en lien avec le CST. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Dans le cas où la demande de télétravail est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale doit mettre en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent, les aménagements nécessaires.

## **IV. Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail**

La journée ou les demi-journées de télétravail seront comptabilisées en tenant compte du cycle de travail choisi par l'agent et de ses modalités d'exécution dans la semaine.

L'agent et son supérieur hiérarchique devront donc veiller à ce que la durée quotidienne de travail durant les jours de télétravail ne dépasse pas le temps de travail habituel.

## **V. Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail**

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail, les outils de travail suivants :

- Ordinateur portable ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions.

La collectivité fournit et assure la maintenance de ces équipements.

L'agent assure la mise en place des matériels et leur connexion en réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

À l'issue de la durée d'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ou en cas de départ, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

## VI. Les modalités pratiques d'exercice des fonctions en télétravail

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise les modalités souhaitées.

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, le Président apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail et apporte une réponse dans un délai d'un mois maximum.

Il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du supérieur hiérarchique ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du Président ou du supérieur hiérarchique, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à deux jours par semaine (sauf raisons de santé). Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à trois jours par semaine (sauf raison de santé).

L'autorisation de télétravail est délivrée par un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine, ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par an.

Le nombre de jours télétravaillables est fixé de la manière suivante sur une année civile :

- 20 jours maximum de télétravail flottants pour les agents résidant à moins de 15 km de leur lieu de travail ;
- 1 journée maximum de télétravail par semaine pour les agents résidant à plus de 15 km et jusqu'à 30 km de leur lieu de travail ;
- 2 journées maximum de télétravail par semaine pour les agents résidant à plus de 30 km de leur lieu de travail.

Denis ORRY souligne le fait que le télétravail ne favorise pas les relations humaines.

Luc BAUDRY répond que cet aspect est prévu dans le règlement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la mise en place du télétravail et ses conditions de mise en œuvre ;
- **DÉCLARE** que le télétravail sera applicable au sein des services de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;
- **AUTORISE** Le Président ou son représentant à signer tout document ou acte nécessaire pour l'application de la présente délibération et leur donne tous les pouvoirs à cet effet.

## 7/ Ecole de Musique

### DELIBERATION N°2025-095 : Modification du règlement intérieur

Thierry DARPHIN, Vice-Président délégué au Tourisme, à la Culture et à l'école de musique informe que sous l'impulsion des enseignants de l'école de musique, les élèves sont amenés à participer à des projets extérieurs.

Afin de préserver juridiquement la collectivité, les enseignants ainsi que les élèves, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de l'école de musique.

Il est ainsi intégré un article :

#### **IV.5. Participation des élèves à des projets extérieurs**

La participation des élèves de l'école de musique à des activités extérieures (concerts, enregistrements, représentations, actions pédagogiques ou artistiques, etc.) ne peut intervenir que dans le **cadre d'un projet validé par la direction de l'établissement** et, le cas échéant, par la collectivité de tutelle.

Toute sollicitation des élèves par un professeur, un intervenant, une association ou une structure extérieure à des fins pédagogiques, artistiques, culturelles ou commerciales, doit faire l'objet :

- d'une **demande écrite préalable** adressée à la direction de l'école,
- d'une **autorisation expresse** de la directrice ou de la collectivité compétente,

- et, lorsque nécessaire, d'un **accord écrit des représentants légaux** des élèves mineurs.
- Les élèves ne peuvent en aucun cas être mobilisés à des fins **privées ou commerciales** sans convention et validation formelle.
- Toute communication (photo, vidéo, diffusion) impliquant les élèves est soumise au **respect du droit à l'image** et de la réglementation sur les données personnelles (RGPD).
- Toute utilisation non autorisée des élèves dans un cadre extérieur est strictement interdite et pourra faire l'objet de sanctions ou de poursuites.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve** la modification du règlement intérieur de l'école de musique

**Autorise** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## 8/ Tourisme

*Thierry DARPHIN, Vice-Président délégué au Tourisme, à la Culture et à l'école de musique présente les délibérations*

### **DELIBERATION N°2025-096 : Concours des espaces fleuris – bons d'achat 2025**

Comme chaque année, l'Office de Tourisme organise un concours des espaces fleuris. À ce titre, des bons d'achat sont remis aux lauréats de chaque catégorie. La délibération proposée finalise l'acquisition des bons d'achat.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide l'achat de bons qui seront remis aux lauréats du concours des maisons fleuries.

Dit que les bons d'achat seront achetés à Gamm Vert comme suit :

1 x 150 € (150 €)  
2 x 50 € (100 €)  
2 x 45 (90 €)  
2 x 40 € (80 €)  
2 x 35 (70 €)  
2 x 30 € (60 €)  
1 x 25 € (25 €)  
1 x 20 € (20 €)  
3 x 15 € (45 €)

Ce qui représente un total de 640 € TTC.

### **DELIBERATION N°2025-097 : Convention avec l'union commerciale concernant un dépôt -vente de tickets à l'occasion de la fête de la truffe**

La vente de produits non directement assimilables à des services touristiques comme des tickets à l'occasion d'un événement peut être organisée sous forme de dépôt-vente pour le compte d'un tiers.

La vente de tickets pour des animations proposées par l'union commerciale Par'ls à l'occasion de la Fête de la truffe et des papilles s'inscrit dans le cadre de l'objet statutaire de l'Office de tourisme et ne génère pas de distorsion de concurrence aux dépens des acteurs privés. Cette vente permettra également de flécher à l'occasion de cette journée un unique point de vente à l'office de tourisme.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve** la convention de dépôt-vente à intervenir avec l'union commerciale Par'ls,

**Autorise** le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout avenant éventuel.

## **DELIBERATION N°2025-098 : Convention de partenariat confrérie de la truffe**

La Covati et la Confrérie de la Truffe de Bourgogne ont souhaité mettre en commun leurs compétences réciproques pour l'organisation de la Fête de la truffe et des papilles qui se déroule chaque année en octobre dans le but commun de promouvoir auprès du grand public un des produits emblématiques de la région : la truffe de Bourgogne.

La convention de partenariat a pour but de définir les engagements réciproques de chacune des parties.

Suite à la demande de la confrérie de s'associer à la Covati uniquement dans le cadre de la fête de la truffe et des papilles, le Président propose d'approuver la convention annexée à la présente délibération. Pour cette 20<sup>ème</sup> édition, la Confrérie interviendra auprès des enfants du Centre de Loisirs afin de leur expliquer le fonctionnement du cavage sur la truffière pilote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Approuve** la convention de partenariat à intervenir avec la Confrérie de la Truffe de Bourgogne représentée par M. MANGEL Jean-Louis, Président.

**Autorise** le Président à signer cette convention ainsi que tout avenant éventuel.

## **DELIBERATION N°2025-099 : Ajout de tarifs à la régie de l'office de tourisme**

Suite à la demande de plusieurs usagers de l'Office de tourisme, un magnet a été conçu. Il convient donc d'ajouter ce produit aux tarifs existants.

Dans le cadre de la soirée partenaires organisée pendant la fête de la truffe, il convient de fixer le tarif du repas pour les accompagnants

Il propose donc de voter les tarifs suivants, afin de les appliquer à la régie de l'Office de tourisme :

Objet concerné par la vente	Montant en euros TTC
Ouvrages de l'association A.R.P.E.GE	4,00 € - 6,00 € - 12,00 € - 20,00 € - 41,00 €
Ouvrages de l'association SHTI	10,00 € - 12,00 € - 15,00 € - 18,00 € - 20,00 € - 25,00 €
Cartes postales à l'unité	1,00 €
Lot de 20 cartes	10,00 €
Lot de 50 cartes	20,00 €
Lot de 100 cartes	35,00 €
Guide pratique à destination des pèlerins	5,00 €
Magnet Covati	2,00 €
Repas accompagnant soirée partenaires fête de la truffe	25,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les tarifs précédemment cités,

Autorise le Président à ajouter ces nouveaux tarifs au sein de la régie de l'Office de tourisme communautaire.

## **9/ Enfance-Jeunesse**

### **DELIBERATION N°2025-100 : Partenariat Conseil Départemental**

Cécile STAIGER, Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance, de l'Enfance-Jeunesse, de la restauration scolaire et de l'éducation rappelle que dans le cadre de sa politique en direction des enfants et des jeunes, le Conseil départemental de Côte-d'Or propose aux structures de loisirs, pour l'année 2025/2026, des modules d'animation intitulés « Ateliers Jeunes ».

Différentes actions sont abordées par le biais de séquences d'animation sous forme d'ateliers pratiques et participatifs, animés par des intervenants compétents, pouvant intervenir sur l'ensemble de la Côte-d'Or, faisant appel à des méthodes pédagogiques diversifiées et ludiques.

Dans le cadre de sa politique Enfance Jeunesse et Sportive, la Covati a choisi de s'inscrire dans ce dispositif, sachant que le coût des projets d'animation retenus est :

- **"Climat et Cinéma"** - Atelier qui interroge la représentation cinématographique de la nature – 8 jeunes de 12 à 18 ans - reste à charge 200,00€ - montant de l'aide 800,00€
- **"Apprendre à conserver son intégrité et contrer les dynamiques de harcèlement"** - Atelier autour des thématiques du harcèlement au collège et lycée – 15 jeunes de 12 à 18 ans - reste à charge 90,00€ - montant de l'aide 360,00€
- **"Réveille tes sens"** – Mobiliser les aspects sensoriels et épiciens de l'alimentation – 12 jeunes de 11 à 16 ans - reste à charge 100,00€ - montant de l'aide 400,00€
- **"Sauver les JO et les JO paralympiques de Paris 2024"** – Escape Game autour des valeurs de l'Olympisme - 24 jeunes de 12 à 18 ans - reste à charge 30,00€ - montant de l'aide 90,00€
- **"Lâche ton portable"** – Prendre conscience des impacts des écrans – 15 jeunes de 11 à 18 ans - reste à charge 90,00 € - montant de l'aide 360,00 €
- **"Ludi'Sport"** – Séances d'activités physiques incorporant des éléments inspirés de jeux vidéo – 26 jeunes de 12 à 18 ans - reste à charge 30,00 € - montant de l'aide 110,00€

#### **Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**SOLLICITE** le financement du Conseil départemental de Côte-d'Or dans le cadre de cette opération,  
**AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant.

#### **10/ Economie**

##### **DELIBERATION N°2025-101 : Définition et recensement des zones d'activité économique transférables à la Covati**

Alain GRADELET, Vice-Président délégué au développement économique, à l'emploi et à l'aménagement du territoire précise que plusieurs textes de loi font référence aux ZAE sans pour autant apporter une définition précise. Afin que la Covati puisse assurer pleinement la gestion de ces zones économiques et dans sa volonté d'organiser un espace de manière cohérente et de poursuivre l'installation d'une pluralité d'entreprises, il convient au préalable d'apporter une définition claire de ce qu'est une ZAE au sein de la Covati. Le Président rappelle que la Covati a été accompagnée par le cabinet d'étude Synopter, spécialisé dans l'aménagement des ZAE et le cabinet d'avocats Brocard-Gire spécialisé en matière d'urbanisme et du droit des collectivités territoriales.

Il propose donc la définition suivante afin de mieux organiser le foncier de manière cohérente et durable :

Une Zone d'Activité Économique (ZAE) est définie comme un site réservé à l'implantation de plusieurs entreprises de diverses natures (industrielles, commerciales, artisanales, portuaires, aéroportuaires, etc.) dans un périmètre donné qui ne comprend pas d'habitations seules. Cette définition officielle a été introduite par la « loi Climat et Résilience » du 22 août 2021 et inscrite au Code de l'urbanisme.

Pour être qualifiée de ZAE, une zone doit présenter une cohérence d'ensemble et regrouper plusieurs entreprises, excluant ainsi les zones constituées de fait sans aménageur unique. Elle doit également faire l'objet d'une opération d'aménagement réalisée par un maître d'ouvrage public ou privé, sous l'initiative de la puissance publique, visant à développer une action économique de façon coordonnée et cohérente sur son territoire.

La pluralité d'entreprises installées au sein d'un ensemble foncier cohérent est primordiale pour la qualification de ZAE. La présence d'une seule entreprise dans un secteur déterminé exclut la qualification de ZAE, sauf si le terrain a été viabilisé par la personne publique ou s'il existe d'autres terrains à proximité que la collectivité souhaite viabiliser pour accueillir de nouvelles entreprises sur lesdites emprises foncières concernées.

**En résumé, une ZAE est caractérisée par :**

**Une cohérence d'ensemble et un regroupement de plusieurs entreprises.**

**Une opération d'aménagement initiée par la puissance publique.**

**Une vocation uniquement économique et une gestion coordonnée.**

**Une identification dans un document administratif officiel.**

**Une superficie importante avec division en vue d'accueillir plusieurs entreprises, sauf en cas de nouvelle zone à créer.**

**Les zones sans intervention publique ou isolées ne peuvent pas être considérées comme des ZAE.**

Dans ce cadre prédéfini, après analyse site par site eu égard à l'aménagement et au nombre d'entreprises installées, les ZAE (hors zones nouvelles à créer) que reprendra la Covati, à ce jour, sont donc les suivantes : ZAE Les Chevrières (Gemeaux), ZAE La Rochotte (Is-sur-Tille), ZAE Les Champs Bezançon (Is-sur-Tille), ZAE Les Champs Blancs (Marcilly-sur-Tille), ZAE Seuil de Bourgogne (Til-Châtel), ZAE Rupt des Gouttes (Lux), ZAE Aérodrome (Til-Châtel),

En dehors de ces zones, les communes conservent leur compétence d'aménagement sur toutes les zones qui ne sont pas des ZAE.

Dans ce cadre, le Président propose d'approuver la définition et la localisation des ZAE mentionnées.

Denis ORRY précise que dans les ZAE il n'y a pas que des activités économiques

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve** la définition d'une Zone d'activité économique et de l'appliquer aux ZAE mentionnées.

## 11/ GEMAPI

**DELIBERATION N°2025-102 : Attribution du marché public d'étude de connaissance des zones inondables par débordement de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle.**

Florian PAQUET, Vice-Président en charge de la transition énergétique, du SPANC, de l'eau et de l'assainissement, de la GEMAPI et des déchets rappelle qu'une consultation relative à l'étude de connaissance des zones inondables par débordement de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle a été lancée par l'intercommunalité, sous la forme d'une procédure adaptée. Cette consultation a été mise en ligne sur la plateforme Marchés Sécurisés le 11/06/2025, pour une remise des offres fixée au 11/07/2025 à 12h00. Les résultats de la consultation font l'état de 4 offres déposées.

L'analyse des offres a permis de retenir le candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection fixés dans le règlement de la consultation, à savoir :

1/ Valeur technique : 60 %

2/ Prix des prestations : 40 %

Après présentation de la synthèse de l'analyse des offres, il propose de retenir l'offre d'**ARTELIA**, pour un montant de **179.390 € HT**. Une option pour la réalisation d'un LIDAR est proposée pour un montant de 16 225 € HT.

Denis ORRY demande quel est le délai pour la réalisation de cette étude.

Florian Paquet répond que ce délai est de 9 mois.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide** d'attribuer le marché d'étude de connaissance des zones inondables par débordement de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle à **ARTELIA**, ayant obtenu la note de 95,84/100, pour un montant de **179 390 € HT**.

**Autorise** le Président à signer les marchés correspondants pour chacun des lots ainsi que tout acte nécessaire à leur exécution.

## 12/ Travaux

**DELIBERATION N°2025-103 : Attribution du marché public de maîtrise œuvre pour la création d'un centre culturel et musical à Marcilly-sur-Tille**

Jean-Denis STAIGER, Vice-Président délégué aux travaux, aux infrastructures, au matériel communautaire et à l'aérodrome rappelle qu'une consultation relative à la maîtrise d'œuvre pour la création d'un centre culturel et musical à Marcilly-sur-Tille a été lancée par l'intercommunalité, sous la forme d'une procédure adaptée. Cette consultation a été mise en ligne sur la plateforme Marchés Sécurisés le 04/07/2025, pour une remise des offres fixée au 04/08/2025 à 12h00. Les résultats de la consultation font l'état de 15 offres déposées.

L'analyse des offres a permis de retenir le candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection fixés dans le règlement de la consultation, à savoir :

1/ Prix des prestations : 60 %

2/ Valeur technique : 40 %

Après présentation de la synthèse de l'analyse des offres, il propose de retenir l'offre **d'Archiducs Architectes**, pour un montant total de **179 600 € HT**, décomposé de la façon suivante : 160 000 € HT pour la mission de base (forfait provisoire de rémunération) et 19 600 € pour les missions complémentaires.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un centre culturel et musical à Marcilly-sur-Tille à **d'Archiducs Architectes**, ayant obtenu la note de 96,10/100, pour un montant de **179 600 € HT**.

Autorise le Président à signer les marchés correspondants pour chacun des lots ainsi que tout acte nécessaire à leur exécution.

### **13/ Environnement**

#### **DELIBERATION N°2025-104 : Convention de service SICECO « accompagnement pour la construction d'une centrale photovoltaïque »**

Florian PAQUET, Vice-Président en charge de la transition énergétique, du SPANC, de l'eau et de l'assainissement, de la GEMAPI et des déchets expose que, afin de répondre à l'échelle locale aux objectifs nationaux fixés par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) et par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), le SICECO propose d'accompagner les collectivités dans le développement des énergies renouvelables.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes des vallées de la Tille et de l'Ignon (COVATI) et la commune d'Is-sur-Tille sont copropriétaires du parking du collège d'Is-sur-Tille, d'une superficie de 6 600 m<sup>2</sup>. Compte tenu de sa surface, la loi APER impose l'installation d'ombrières photovoltaïques sur au moins la moitié du parking.

Afin que la COVATI soit accompagnée dans ses démarches et obligations concernant ce site, Monsieur le Président propose de solliciter le SICECO et de signer la convention de service relative à la construction d'une centrale photovoltaïque, annexée à la présente délibération.

Jean-François BRIGAND demande ce qu'il en est des arbres présents sur le parking. Il s'interroge également sur l'obligation de travailler avec le SICECO à l'issue de l'étude.

Florian PAQUET précise que c'est une étude d'opportunité et qu'il ne s'agit en aucun cas d'un engagement. Dès que l'étude sera réalisée, nous nous poserons la question de poursuivre ou pas (notamment au regard de la végétalisation).

Jean-François BRIGAND demande si l'étude concerne l'ensemble du parking.

Florian PAQUET confirme.

Luc BAUDRY complète en précisant que la COVATI paiera l'intégralité de l'étude même si sa compétence se limite aux seules places de stationnement, la ville étant compétente en ce qui concerne les espaces de circulation.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Approuve les termes de la convention de service à intervenir entre la COVATI et le SICECO, relative à l'accompagnement pour la construction d'une centrale photovoltaïque.

Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents nécessaires à sa mise en œuvre.

## **14/ Action Sociale**

### **DELIBERATION N°2025-105 : Convention de partenariat pour la carte d'adhésion annuelle du bus numérique.**

Francis PERDERISET, Vice-Président délégué aux affaires sociales, aux solidarités et aux personnes âgées, rappelle la délibération 2024-114 portant sur la mise en place d'une carte d'adhésion annuelle pour le bus numérique.

Considérant l'intérêt de favoriser l'accès de l'ensemble des habitants des communes de Chaignay, Til-Châtel et Villey-sur-Tille aux services numériques proposés par ce dispositif, il propose de signer une convention avec ces communes qui souhaitent prendre en charge le coût d'adhésion pour leurs habitants.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve** la convention entre la COVATI et les communes de CHAIGNAY, Til-Châtel et Villey-sur-Tille relative à la prise en charge par la commune du coût de la carte d'adhésion annuelle au bus numérique itinérant pour ses administrés.

**Autorise** le Président à signer cette convention ainsi que tous documents afférents

## **13/ QUESTIONS DIVERSES**

Luc BAUDRY :

- Comité Local de Concertation :

A participé au Comité Local de Concertation. Etaient présents les services de la Préfecture, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, les EPCI ainsi que les opérateurs de téléphonie.

La rencontre portait sur la suppression de la 2G (en 2026) et prochainement de la 3G (2028).

Il attire l'attention des communes sur l'impact de la suppression de la 2G et les invite à se rapprocher de leur opérateur.

C'est Orange qui pilote l'opération pour le compte des 4 opérateurs. Le Préfet a demandé à la société Orange d'intervenir dans les conseils communautaires afin d'apporter toutes les explications nécessaires.

Des solutions techniques seront trouvées pour les cas isolés.

- Modernisation de l'action publique

Les Maires de la Covati sont conviés à une réunion le 10/10 dans la salle polyvalente de Marcilly. Stephen Loureiro viendra présenter l'accompagnement du Conseil Départemental en direction des communes.

- La signature de la convention d'engagement partenarial avec la DRFIP (cf ci-dessus) aura lieu le 2/10

- Agenda :

- o VP : 15/10
  - o Bureau communautaire : 22/10
  - o Conseil communautaire : 6/11

Vincent SAUVAGEOT :

- Le Covati Infos a été distribué fin août
- Un panneau a été réalisé pour le verger conservatoire de Courtivron
- Opération sacs à pain : les sacs vont être distribués par l'ASVP de la Covati dans toutes les boulangeries du territoire. La distribution se fera dans le courant du mois.
- Un organigramme de l'enfance-jeunesse et un trombinoscope des secrétaires de mairie sont en cours. Ces documents seront intégrés dans le livret d'accueil et dans l'intranet.
- Des panneaux de voirie vont être réalisés afin d'indiquer l'entrée des voies communautaires.
- Intramuros : nous avons eu de bons retours des utilisateurs, via l'office de tourisme. L'application connaît une bonne fréquentation, mais il serait utile de renforcer la communication auprès des habitants (présentation des statistiques par commune).
- Intranet : il est en service. Un mail a été envoyé à tous les délégués communautaires et aux conseillers municipaux sur leurs adresses personnelles afin d'expliquer la démarche à suivre pour se connecter et les accès spécifiques. Un mail sera envoyé aux agents dans un second temps.

Jean-Denis STAIGER :

- Terrain synthétique :
  - o le revêtement est en cours de pose
  - o éclairage : la mise en œuvre des pieux est prévue la semaine prochaine,
  - o vestiaires : les fondations sont coulées. Les murs préfabriqués vont arriver prochainement.
- Groupement de commandes. Une proposition de création d'un groupement de commandes pour les vérifications périodiques obligatoires a été faite aux communes, il convient de répondre dans les meilleurs délais.

Daniel LAVEVRE :

- Tiers-Lieu : plusieurs demandes ont été formulées auprès de la Covati pour le bureau fermé.
- Mobilité : comité de pilotage du SERM le 11/07 dernier à la Métropole. Etaient présents l'Etat, la Région, la Métropole, le Département, les EPCI, la SNCF, APRR, CEREMA). L'objectif est d'avancer sur la mise en place du SERM, un système de mobilité du quotidien, complémentaire au ferroviaire, visant à réduire la dépendance à la voiture individuelle. Annonce de la mise en place d'un versement mobilité Régional au 1<sup>er</sup> janvier prochain (environ 3.5M€ dont 10% redistribués aux intercommunalités ayant la compétence AOM)

Michel BOIRIN :

- CEDEC : la réunion de la Commission d'Etude des Evolutions de Carrière s'est tenue le 23/09. 5 dossiers ont été étudiés, 3 ont reçu un avis favorable.
- Service RH : arrivée de Aude BERTOT le 1<sup>er</sup> juillet.

Florian PAQUET :

- La COVATI a été sollicitée afin d'émettre un avis sur un projet photovoltaïque envisagé sur un délaissé autoroutier sur la commune de Til-Châtel.

Gilles BIANCONE :

- Piscine : une réunion de bilan s'est tenue le 22/09. Ce fut une belle saison avec 42.900 € de recettes.
- Bike and Run : appel à volontaires.

Alain GRADELET :

- Parc photovoltaïque de Til-Châtel : suite à appel à projets, 78.000 € ont été accordés à 3 projets représentant 60% des dépenses. Un 3<sup>ème</sup> appel à projets sera lancé en janvier 2026.

Francis PERDERISSET :

- La commission actions sociales s'est réunie lundi 22/09 :
  - o Bus numérique : une réflexion est en cours, elle sera présentée lors du prochain conseil communautaire
  - o L'association Violences Solidarité Femmes tiendra une permanence dans les locaux de la Maison France Services.
- La troupe de théâtre « les gens qui sèment » sera en représentation à Saint-Apollinaire le 28/10
- Le spectacle de la semaine bleue se tiendra le 8/10 (transport gratuit et goûter offert aux ainés)
- Bistrot musical le 30/09 à Courtivron

Cécile STAIGER :

- Dans le cadre de l'arrêt maladie de la Directrice Enfance-Jeunesse, il y a eu une réorganisation en interne. (Sylvia Lab est Directrice adjointe, Christian Charlot est directeur de la petite-enfance)
- L'été s'est bien passé. Un accident lors d'un séjour nautique à déplorer.
- La gestion des places en centre de loisirs va être revue car nous sommes contraints de refuser des enfants et parallèlement nous subissons des désistements de dernière minute.
- La rentrée scolaire s'est bien passée dans les différents accueils périscolaires

Thierry DARPHIN :

- 23/10 : commission Tourisme
- 27/10 : commission musique
- 11/10 : 20<sup>ème</sup> édition de la fête de la truffe
- 27/09 : concert années 80 à Is-sur-Tille

L'ordre du jour est épuisé. Le Président Luc BAUDRY remercie les conseillers et lève la séance.  
Le prochain Conseil se tiendra le 06 Novembre prochain.